



Délit de fuite + saisie sur salaire

Par **Christine T**, le **06/04/2013** à **09:38**

bonjour

J'ai commis un délit de fuite et je passe en reconnaissance de délit au tribunal. J'aimerais savoir comment se calcule une saisie sur salaire car je travaille à la tâche avec un salaire de base. Mon salaire peut varier de 1600 € et 2500 € nets avec un salaire de base de 1400 € brut et mon épouse a un salaire net de 1400 € et nous avons un enfant majeur à charge qui n'a pas de travail. Merci de vos réponses

Par **chaber**, le **06/04/2013** à **09:53**

bonjour

quelque chose m'échappe:
vous parlez de délit de fuite et de tribunal, ce qui est normal.

Mais pourquoi envisager une saisie?

Par **palmer**, le **06/04/2013** à **09:57**

bonjour

c'est en prévision de l'amende qui s'en suit ?

Par **Tisuisse**, le **07/04/2013** à **08:21**

Bonjour palmer.

Il n'y aura de saisie sur salaires que si vous ne payez pas l'amende et qu'un prélèvement sur compte bancaire a échoué. Vous n'en êtes pas là.

Sachez que si vous payez l'amende dans les 30 jours du prononcé du jugement, vous aurez droit à un rabais de 20 % sur le montant de cette amende ET des frais de procédure (les soldes, c'est toute l'année).

Par contre, attendez vous, ensuite, à voir 6 points partir sur votre permis.

Par **Christine T**, le **10/04/2013** à **08:54**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Je suis convoquée en octobre 2013 et les gendarmes m'ont demandé nos salaires, nos charges l'immatriculation de notre véhicule neuf les personnes à charge et ou était notre compte bancaire ... Vais je devoir rembourser les frais causés à l'autre véhicule ??

merci d'avance

Par **amajuris**, le **10/04/2013** à **09:21**

bjr,

si vous êtes responsable même partiellement, vous devrez ou votre assurance rembourser les dommages que vous avez causés.

avez-vous fait une déclaration à votre assurance ?

cdt

Par **Tisuisse**, le **11/04/2013** à **08:39**

Si on vous demande vos revenus et charge c'est pour que l'amende soit proportionnés à ceux-ci. Une amende forte pourra entraîner une suspension de garantie assez courte alors qu'une amende faible sera compensée par une plus longue suspension du permis.

Quand à votre assurance, elle remboursera les dommages causés aux tiers (ce que vous a écrit mon confrère amatjuris) mais ne remboursera pas vos propres dommages même si vous êtes en tout-risque.